



Commune - SAINT-JUST

Analyse financière simplifiée 2019

TRES. BOURG-SAINT-ANDEOL

Introduction

La commune de SAINT JUST D'ARDECHE est située dans le sud du département de l'Ardèche.

Elle compte 1 731 habitants, la population est stable depuis 2012.

La commune possède un budget annexe CCAS.

La commune est membre de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) qui comprend neuf communes pour un total de 19 300 habitants.

La commune est membre des syndicats suivants : SI de fourrière animale, SIVU SUD CANTON DE BOURG SAINT ANDEOL, SM école de musique et danse, SM de gestion des gorges de l'Ardèche, SDEA et SDE07.

L'analyse rétrospective portera sur les exercices 2015 à 2019 à partir des éléments des comptes de gestion définitifs. Les éléments des budgets annexes seront intégrés aux commentaires lorsque leur effet sera significatif sur la situation financière de la commune.

Cette analyse est réalisée dans le cadre de la surveillance active de la collectivité par les services préfectoraux et la DGFIP dans le cadre du réseau d'alerte.

Principaux constats

La commune de SAINT JUST D'ARDECHE est dans une situation financière en dégradation.

Les recettes de la communes sont en baisse régulière, et les efforts de maîtrise des dépenses ne suffisent pas à compenser cette baisse.

Des opérations exceptionnelles ont permis à la commune de ralentir la dégradation sur la période analysée.

La commune a réalisé une opération d'aménagement importante qui a absorbé l'ensemble de ses réserves en terme de fonds de roulement et de trésorerie.

La commune possède une base de fiscalité supérieure à la moyenne de la strate départementale, toutefois, l'effet de marge de hausse des taux est réduit suite au gel du produit de la taxe d'habitation.

Le produit fiscal des taxes susceptibles de variations de taux s'élève à 265 000€ en 2019.

La commune ne constitue plus aucun autofinancement depuis trois exercices.

Le remboursement du capital emprunté n'est pas assuré par la CAF brute sur les derniers exercices analysés.

La commune doit s'astreindre à retrouver des marges soit par de nouvelles recettes, soit par une action sur ses dépenses, avant de pouvoir retrouver une capacité d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les recettes courantes de la collectivité sont en baisse constante sur la période analysée.

Cette baisse porte principalement sur la DGF et les attributions de péréquation reçues.

La DGF est en baisse de 31% sur la période, soit 54 000€.

Les dotations de péréquation sont en baisse de 33% sur la période, soit 29 500€.

Les dotations et participations reçues par la collectivité sont inférieures de 50% à celles de la moyenne de la strate départementale.

Le produit des services et du domaine sont également très inférieurs à la moyenne de la strate, 43€ par habitant contre 114€.

L'attribution de compensation reçue par la collectivité est en baisse de 49%.

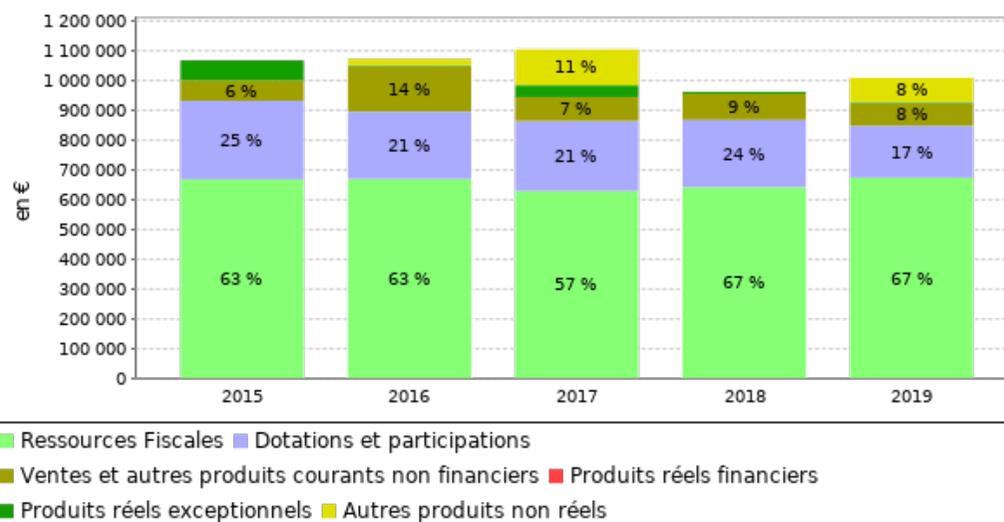
La commune a augmenté ses recettes en 2016 par un prélèvement de 80 000€ sur l'excédent du budget assainissement.

En 2017, la commune a cédé l'ancienne salle polyvalente pour 120 000€ et reçu un remboursement de la part du SDIS pour 36 500€.

En 2019, elle a enregistré le résultat d'un échange d'immeubles réalisé en 2015.

Ces recettes ponctuelles ne compensent pas la diminution régulière des recettes courantes.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence	Département	Région
Ressources Fiscales	389	410	482	451
Dotations et participations	100	226	205	203
Ventes et autres produits courants non financiers	43	114	121	111
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	2	5	11	11

Strate de référence :

Population : 1731

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de dotations pour l'exercice 2019 est très inférieur à 100%

La collectivité devra s'assurer pour les exercices suivants de prévoir avec exactitude les dotations à recevoir.

A défaut, la sincérité de la présentation budgétaire pourrait être remise en cause.

Les autres recettes sont évaluées au plus juste.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	108,68 %
Dotations et participations	80,15 %
Produits courants	94,95 %
Produits financiers	99,40 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges de fonctionnement de la collectivités sont en légère baisse sur la période de 2.4%.

Les subventions et participations sont le domaine le plus en baisse.

Cette baisse est lié au transfert de compétence Sécurité incendie à la DRAGA en 2017.

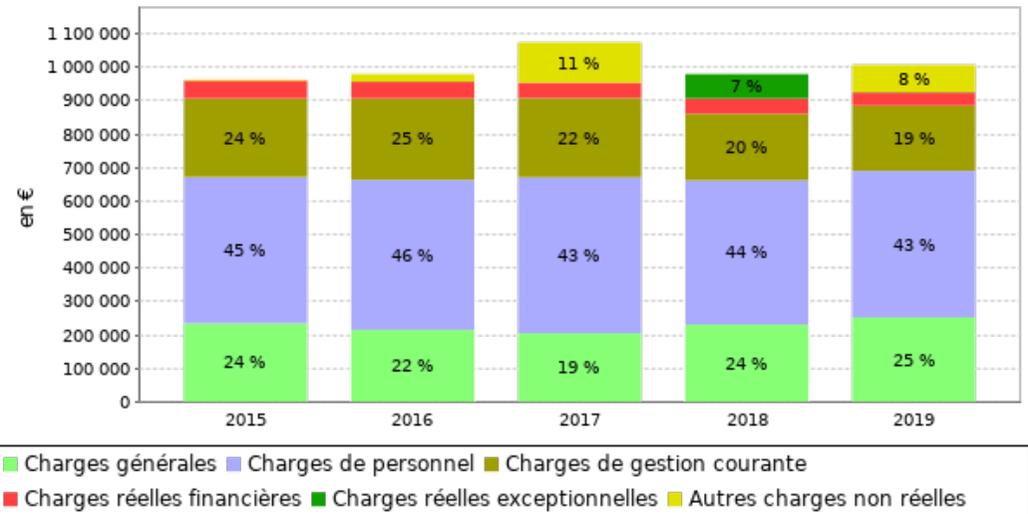
Les achats et charges externes sont en hausse de 7.3% sur la période et 9.4% entre 2018 et 2019.

Les charges de personnel sont stables (+0.1%).

La commune se situe proche des moyennes départementales pour l'ensemble des postes de dépenses.

Les hausses ponctuelles de 2017 et 2019 sont liées aux opérations de cession abordées précédemment.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	146	179	218	209
Charges de personnel	252	261	274	275
Charges de gestion courante	112	104	110	108
Charges réelles financières	22	21	21	16
Charges réelles exceptionnelles	0	5	9	5

Strate de référence :

Population : 1731

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des charges de fonctionnement est satisfaisant.

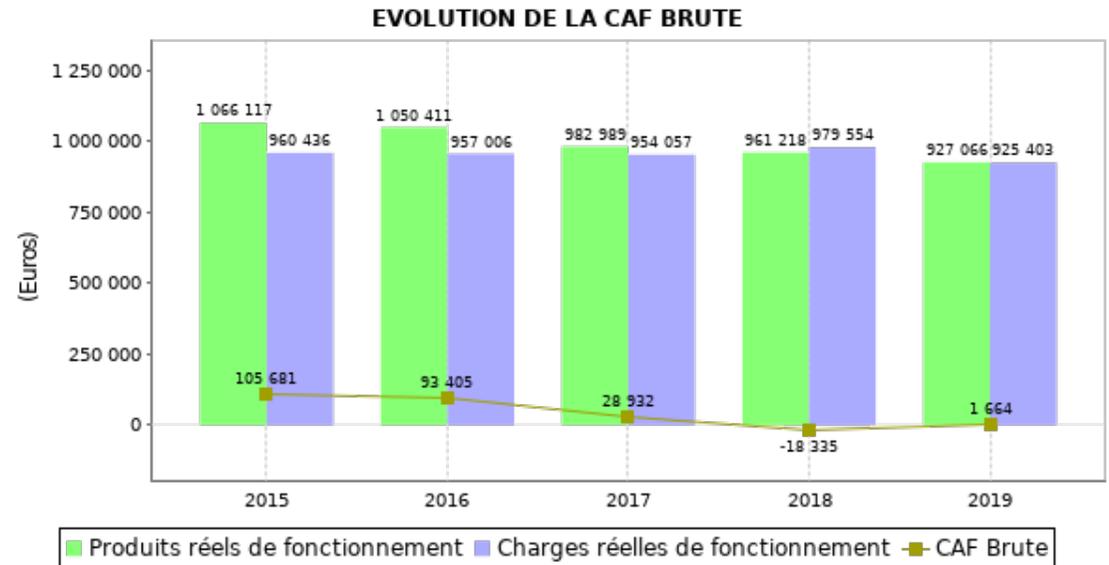
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Charges générales	88,74 %
Charges de personnel	87,01 %
Charges de gestion courante	91,43 %
Charges réelles financières	95,58 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

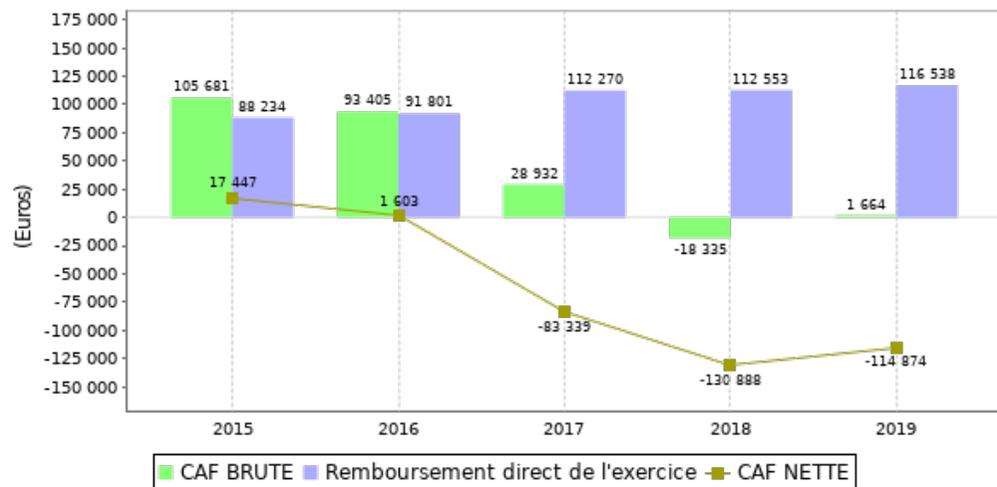


La CAF brute de la collectivité est en très forte dégradation sur la période -99%.

Les efforts de recettes exceptionnelles et une certaine maîtrise des dépenses n'ont pas permis d'absorber la chute des dotations reçues.

La CAF brute est insuffisante pour permettre la constitution de réserves ou le simple remboursement des dettes à long terme.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette est négative depuis 2017

Sa dégradation est liée à la diminution importante de la CAF brute combinée à une hausse de 30% des remboursement d'emprunt.

Cette hausse est liée à un emprunt pour la maison des associations et de service public.

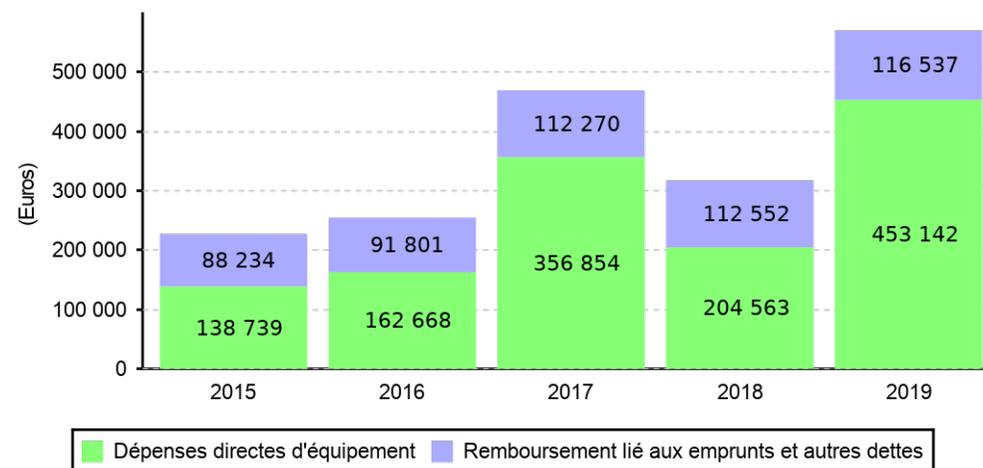
La commune ne dégage plus aucun autofinancement depuis 2017.

Les opérations d'investissement

Les dépenses d'équipement de la commune sont en forte hausse en 2019.
 Cette hausse est liée à la finalisation des travaux sur la maison des associations.
 Le montant de dépenses d'équipement reste toutefois très inférieur à celui de la strate de 33%.
 Le montant des remboursements d'emprunt par habitant est également inférieur à celui de la strate de 33%.

Ces différences sont à mettre en parallèle avec l'absence de capacité d'autofinancement de la commune.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	261	394	396	336
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	67	96	90	73

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	47,70 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,76 %

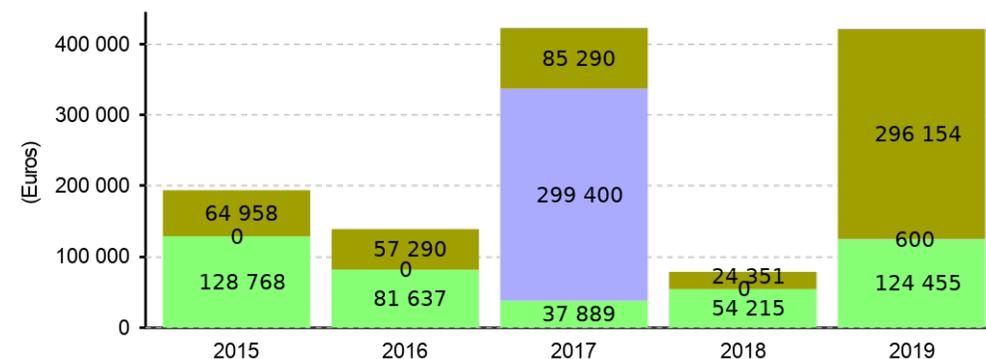
(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

La commune n'a eu recours qu'à un seul emprunt en 2017 pour un montant de 300 000€.

Elle a reçu des financements en 2019 pour la maison des associations à hauteur de 296 000€, soit 30% du montant de l'équipement.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés	■ Recettes liées aux emprunts
■ Subventions et participations d'équipement reçues	

REPERES

En €/hab	Commune	2019 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	71	68	67	54
Recettes liées aux emprunts	0	121	100	77
Subventions et participations d'équipement reçues	171	89	104	90

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dotations et fonds globalisés	89,07 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	51,61 %

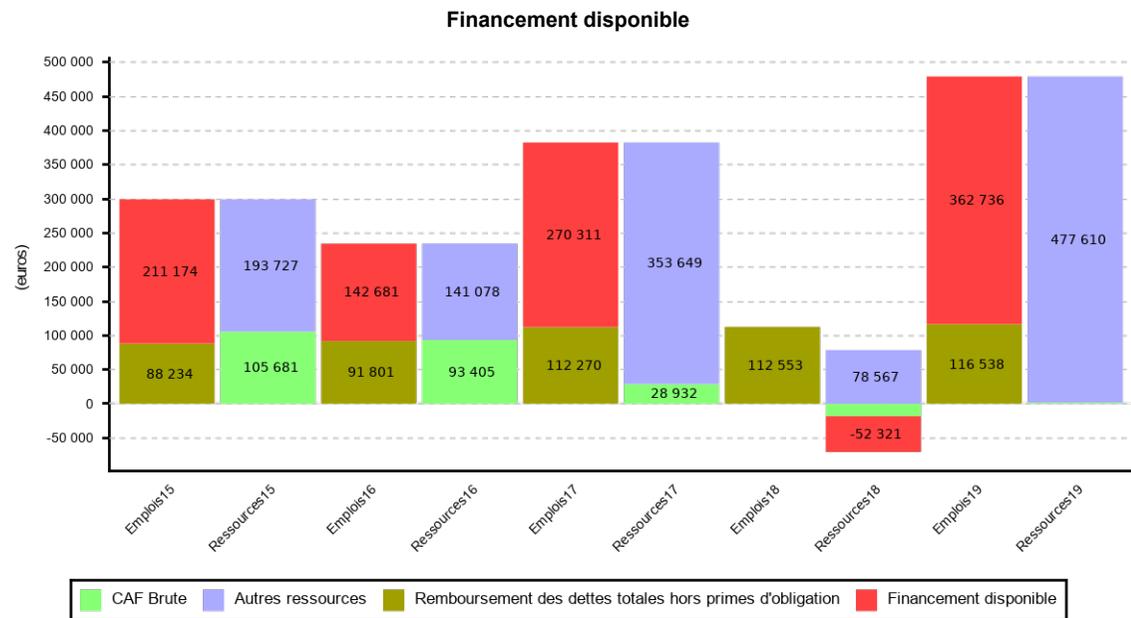
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

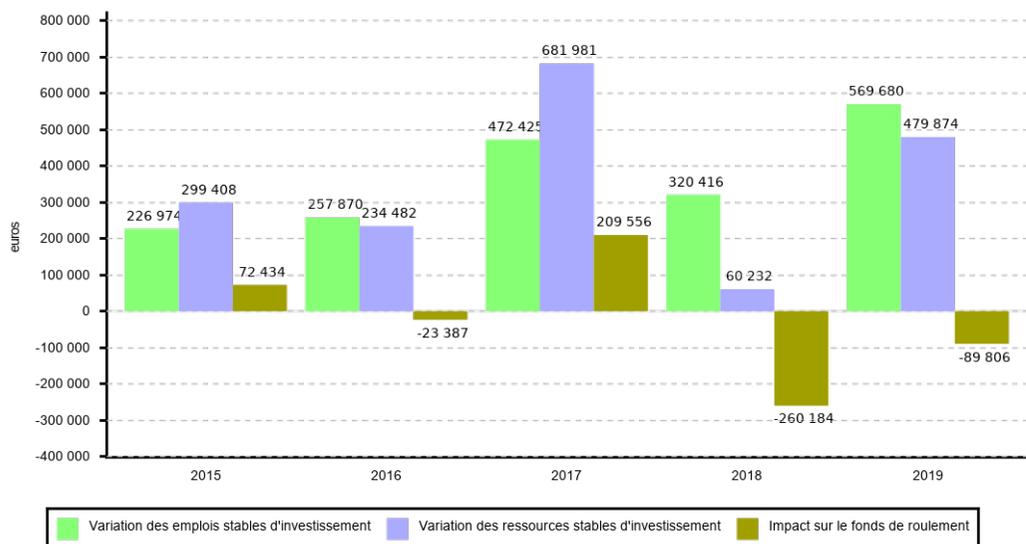


Le recours anticipé à l'emprunt pour la construction de la maison des association à permis d'assurer le financement sur la période 2017-2019.

Les subventions reçues en 2019 ont permis de constituer un financement disponible.

La commune reste toutefois redevable auprès du SDEA d'un montant de 527 000€ qui seront payés en 2020, sans financement à recevoir.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Le fonds de roulement de la collectivité a été fortement impacté par l'opération sur la maison des associations. Il convient de corriger ces montants du reste à payer de 527 000€ au SDEA pour finaliser l'opération. Les réserves de la collectivité ont été totalement consommées par l'opération sur la maison des associations.

Bilan

BILAN EN 2019

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 10 423 990	Ressources propres 9 792 134	
Actif circulant 14 274	Dettes financières 970 001	Fonds de roulement net global 338 144
Trésorerie 338 856	Passif circulant 14 985	BFR -712

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 338\,856$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre bilanciel de la collectivité est dégradé.

La collectivité disposait au 31/12/2019 d'un fonds de roulement de 338 144€.

Ce fonds de roulement ne prend pas en compte la dette envers le SDEA de 527 000€.

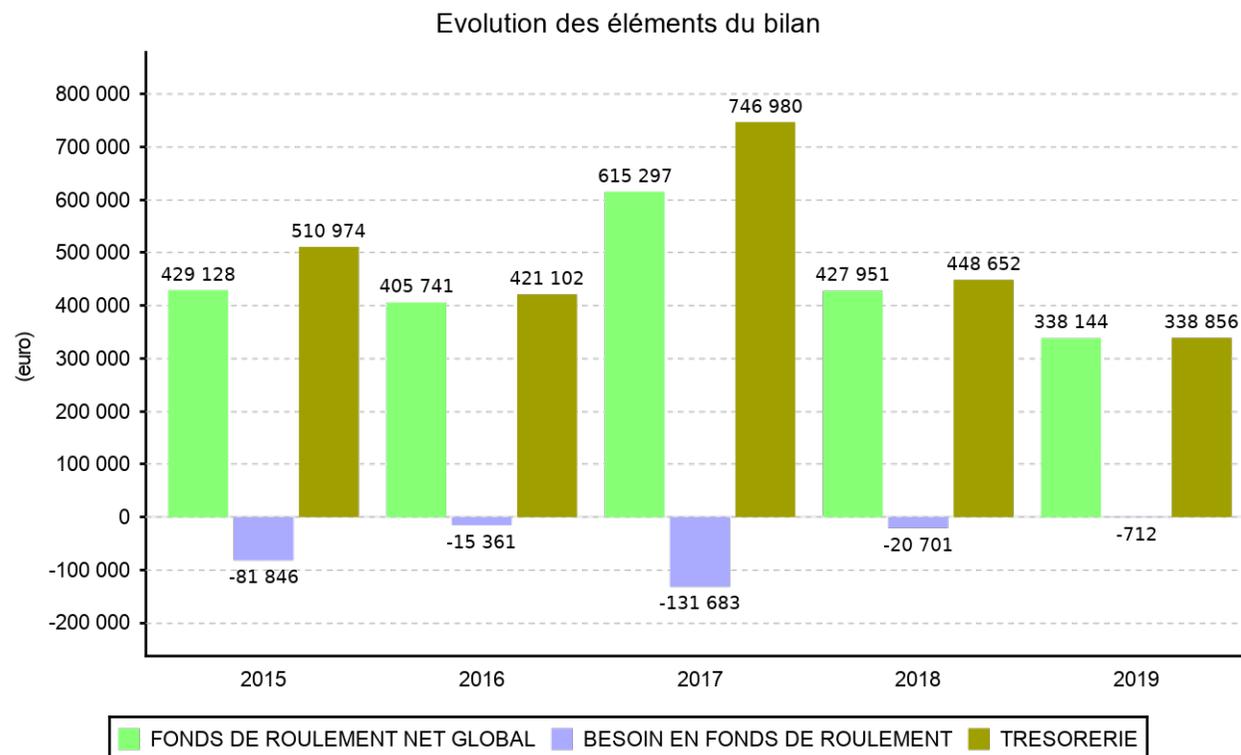
Compte tenu de cette dette, le fonds de roulement de la collectivité et sa trésorerie sont négatifs au titre de l'exercice 2019.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

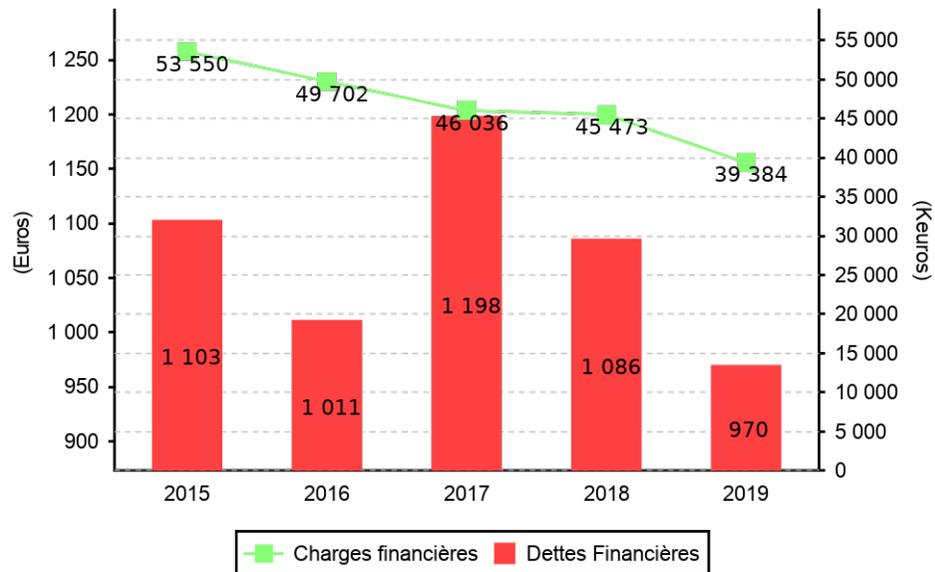
Le niveau de trésorerie ne prend pas en compte la dette envers le SDEA de 527000.

La trésorerie réelle compte tenu des dettes exigibles est négative au 31/12/2019 de 190 000€.



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

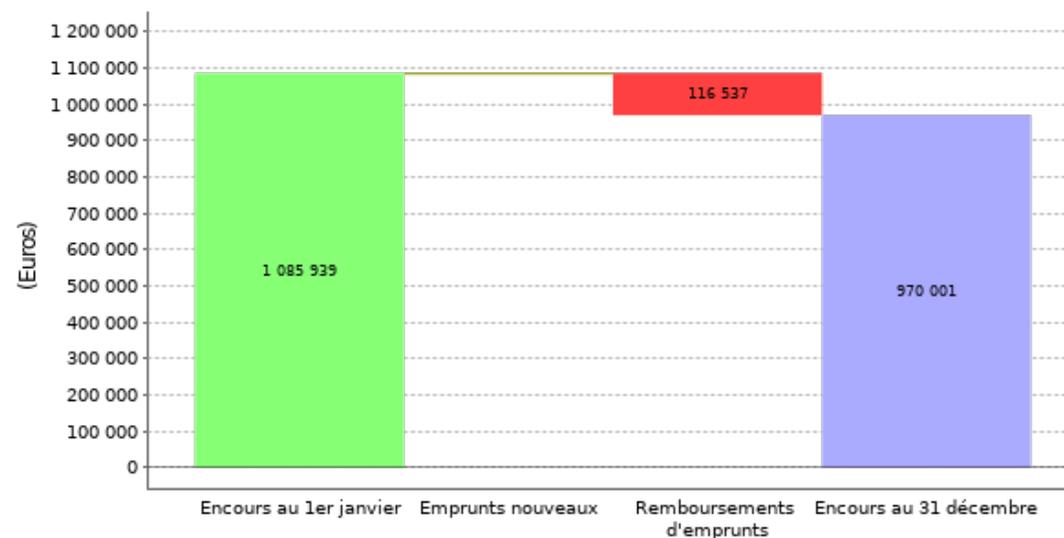


En dépit d'un recours à l'emprunt en 2017, les charges financières sont en diminution continue sur la période (-28%).
Le taux d'endettement par habitant est inférieur à la moyenne de la strat (596€ contre 796€) mais l'absence de capacité d'autofinancement dégagée par la commune nécessite une poursuite du désendettement opéré depuis 2017.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

La dette est en diminution sur l'exercice 2019.
La moitié du capital restant dû sera remboursé fin 2026.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

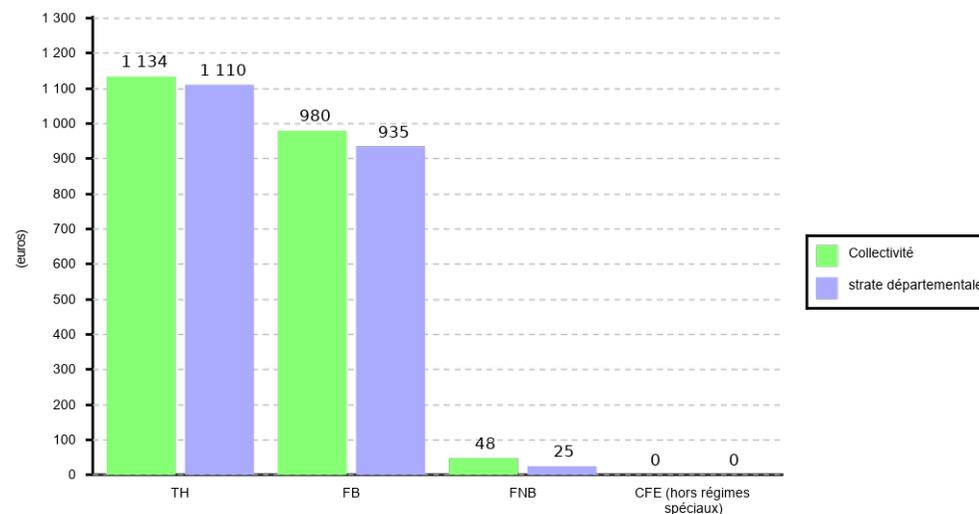
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2019 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les bases de fiscalité locales sont légèrement supérieures à celles de la strate départementale sur les trois taxes pesant sur les ménages.

La commune adhère à un EPCI à fiscalité propre et ne perçoit donc pas directement sa CFE.

Il convient de faire intervenir régulièrement la commission communale des impôts direct pour assurer la mise à jour des bases, notamment sur les améliorations de logements.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2019

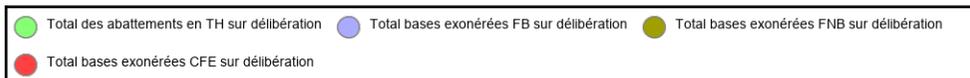
Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

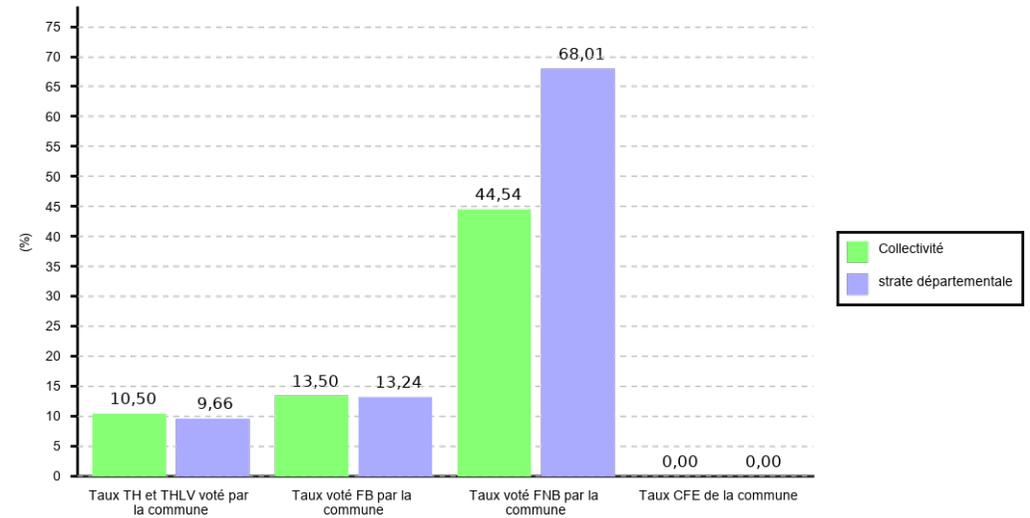
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.



Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

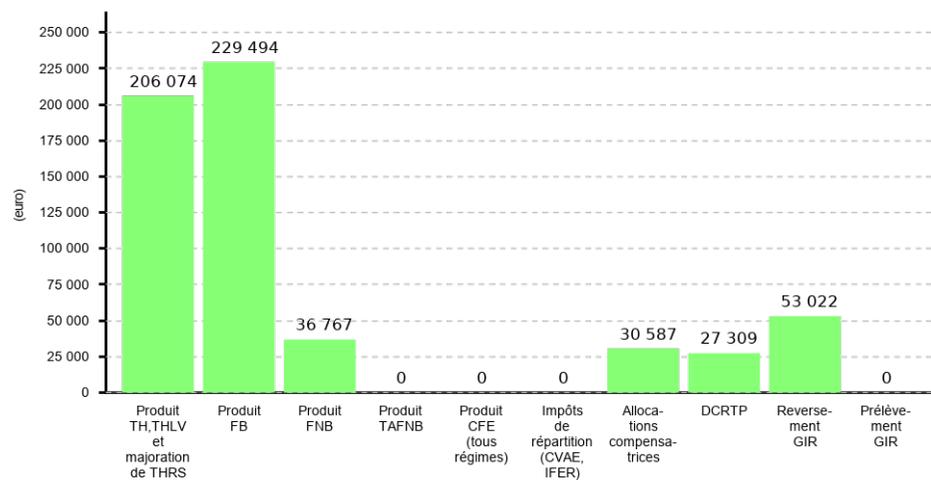
COMPARAISON DES TAUX EN 2019



Les taux de fiscalité sont supérieurs à la moyenne départementale pour la TH et la TF.

La taxe sur le foncier non bâti est inférieure de 33% à la moyenne départementale.

Une marge sur le taux existe, toutefois, le produit de la TFNB est de 36 700€ en 2019, une hausse de 50% de cette taxe n'apporterait que 15 000€ de ressources annuelles à la collectivité.



Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

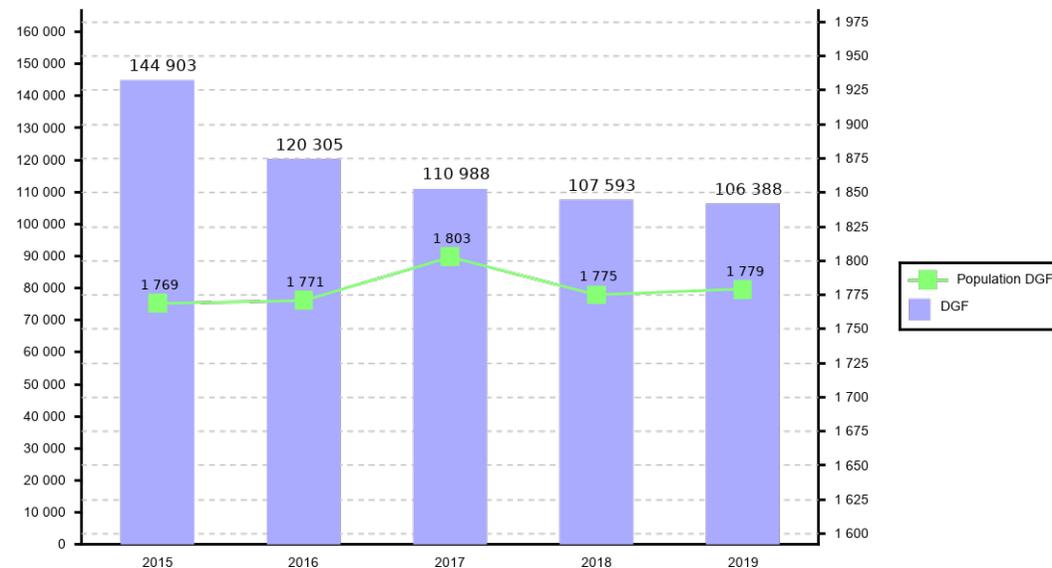
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



La DGF a connu une très forte baisse entre 2016 et 2017 puis une baisse régulière en 2018 et 2019.

Cette baisse de DGF n'est pas liée à l'évolution de la population.

La commune se situe sous la moyenne en terme d'effort fiscal, ce qui peut entraîner un impact sur le calcul de sa DGF.

Structure de la DGF

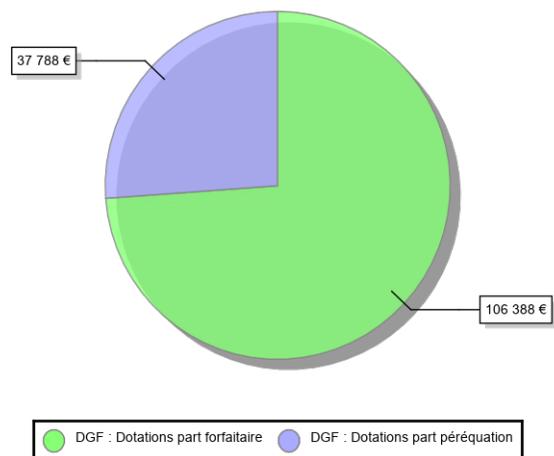
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2019



La dotation globale de la collectivité est composée à 75% de la DGF forfaitaire.

La commune perçoit également la dotation nationale de péréquation (9 000 €) et la dotation de solidarité rurale (29 000€) pour 25% des dotations.

La part de dotations de solidarité ne baisse pas sur la période, c'est la dotation forfaitaire qui décroît sur la période analysée.